



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 24 septembre 2015

**Service départemental de la
communication interministérielle**

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'automne s'installe : n'oubliez pas d'adapter vos conditions de conduite

Plusieurs accidents matériels se sont produits ces derniers jours sur les routes mouillées de Dordogne.

Le Préfet rappelle qu'adapter sa conduite aux conditions météorologiques est impératif et il vous recommande d'observer les règles suivantes :

- en cas de pluie ou d'intempérie : les limites de vitesse autorisées sont revues à la baisse, donc ralentissez !
- les conditions météo sont trop difficiles ? différez si possible votre déplacement.

Sur les routes de campagne en automne :

✓ attention aux feuilles et dépôts de terre dus aux travaux agricoles : si un panneau spécifique signale ces zones à risques, restez vigilants surtout si vous traversez des zones ombragées et humides. L'adhérence au sol est modifiée et nécessite une attention particulière.

S'il pleut :

- une vitesse trop élevée peut entraîner des risques de dérapage et donc d'accidents ⇒ la chaussée mouillée réduit l'adhérence des pneus.
- adaptez votre vitesse à l'état de la route et respectez la distance de sécurité avec le véhicule qui vous précède.

En cas de brouillard :

- le brouillard est un danger sur la route : il réduit votre visibilité et votre perception des distances ⇒ dans tous les cas, si vous le pouvez, essayez de différer votre départ notamment pour un trajet en rase campagne.
- en cas de visibilité inférieure à 50 mètres, la vitesse est limitée ⇒ les maximales sont abaissées à 50 km/h. Vous devez donc réduire votre vitesse et utiliser vos feux de brouillard sans oublier vos feux de croisement afin d'optimiser votre visibilité.

Que faire pour améliorer sa visibilité ?

➡ Lors d'un arrêt imprévu ou d'urgence : pensez à mettre votre gilet de sécurité avant de sortir du véhicule, de jour comme de nuit - le gilet doit être facilement accessible (dans la boîte à gants, sous le siège, etc.) !

➡ Si vous vous arrêtez sur l'autoroute : outre revêtir votre gilet de sécurité avant de sortir du véhicule, quittez celui-ci par le côté passager et mettez-vous le plus vite possible en sécurité derrière les glissières.

N'oubliez pas non plus :

Petites notions essentielles sur l'utilisation du triangle :

Le triangle de pré signalisation est obligatoire à bord du véhicule et indispensable pour signaler le véhicule immobilisé sur la chaussée.

Il n'est pas obligatoire si :

- le véhicule est immobilisé sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU), qui ne fait pas partie de la chaussée,
- le véhicule immobilisé empiète sur la chaussée de l'autoroute,
- lorsque sa pose, sur tout type de route, constitue une mise en danger de la vie du conducteur,

Le gilet et le triangle doivent être conformes à la réglementation en vigueur (marquage Communauté européenne « CE » pour le gilet et certification par le marquage « E 27 R » pour le triangle).

Une vérification minutieuse des équipements de votre véhicule est fortement conseillée afin d'éviter tout désagrément lors de vos déplacements.

Contacts presse:

Préfecture de la Dordogne

Service départemental de la communication interministérielle

Valérie LESCURE

☎ 05.53.02.24.07

Valerie.lescure@dordogne.gouv.fr